



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/888  
S/1997/350  
5 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 mai 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du 1er mai 1997 qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, Représentant permanent de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 1er mai 1997, adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 avril 1997 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été publiée sous la cote A/51/879-S/1997/322 le 21 avril 1997.

Ladite lettre reprend les allégations bien connues de la partie chypriote grecque en ce qui concerne les "violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie". Je tiens à réitérer avec force que ces allégations découlent du fait que la partie chypriote grecque prétend être la seule à exercer la souveraineté sur l'île et son espace aérien, alors qu'elle n'a pas la moindre juridiction ni autorité ni le moindre droit de regard sur le territoire national, l'espace aérien ou la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord.

Je tiens à réitérer aussi que le survol par des avions turcs de l'espace aérien et de la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord concerne la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, deux États souverains indépendants qui se reconnaissent l'un l'autre. Toute tentative d'ingérence dans cette affaire est nulle et non avenue et n'a d'autre but que de faire monter dans l'île une tension déjà vive en raison de l'achat récent par la partie chypriote grecque d'un système de missiles S-300 modernes, ainsi que des activités générales de militarisation menées par cette partie au mépris de la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité.

En fait, avec la mise en oeuvre rapide de ce qu'on appelle la "doctrine de défense commune", Chypre-Sud est transformée en une base militaire pour la Grèce. Alors que la construction de bases aériennes et navales à Chypre-Sud devant servir aux forces armées grecques se poursuit, le front commun gréco-chypriote grec persiste à accroître la tension dans l'île en se livrant à des jeux de guerre provocateurs à Chypre-Sud et aux alentours. Dans ce contexte, l'administration chypriote grecque et la Grèce se préparent à effectuer au début du mois de mai des manoeuvres militaires conjointes baptisées "Toxotis", qui seront suivies d'autres manoeuvres militaires baptisées "Vergina".

Le niveau de coopération en matière de prise de décisions et d'action entre les deux entités, tant au niveau militaire qu'au niveau civil, est tel que le porte-parole de la partie chypriote grecque, M. Christofides, ne l'a pas caché récemment, déclarant que "Chypre ne peut décider seule. Les décisions ne sont prises qu'à l'issue de consultations et d'évaluations conjointes avec la Grèce" (déclaration publiée dans le quotidien chypriote grec Fileleftheros du 22 avril 1997). Je suis certain que la communauté internationale tirera les conclusions nécessaires de cette intégration générale entre la Grèce et Chypre-Sud, consciente des répercussions négatives que celle-ci peut avoir sur le règlement pacifique du différend.

Tout particulièrement à l'heure où des efforts sont déployés pour que des négociations directes reprennent entre les dirigeants des deux parties en présence à Chypre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, il est évident qu'il est nécessaire de s'abstenir de ce genre de comportement et de propagande politique. Il est grand temps que la partie chypriote grecque commence à agir conformément à ses responsabilités sur ce plan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

-----